

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Chemin du Mont-Dore – TPRT CONSTRUCTION****Création de fourreaux FT et de chambre TELECOM****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté présentée le 12 mars 2024, de la société TPRT (14 Ter avenue de Villars 63400 Chamalières) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, chemin du Mont-Dore au droit de la parcelle cadastrale référencée AM 0455 pour la création de tranchée, pose de fourreaux et de chambre TELECOM, à compter du 26 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 mars 2024 jusqu'au 5 avril 2024, la société TPRT est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public sur la voie « chemin du Mont-Dore » au droit de la parcelle cadastrale référencée AM 0455.

Travaux consistant en la création de tranchée pour pose de fourreaux et de chambre TELECOM.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1/°: Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections et signalisation, jour et nuit ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier.

2-2°/Déviations pour les piétons

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

2-3°/Considérations techniques et sécuritaires prévues dans la permission de voirie favorable de Clermont Auvergne Métropole (numéro de dossier 2024-0307 délivrée le 26 février 2024 à SERFIM T.I.C. pour la création de tranchée pour pose de fourreaux et de chambre TELECOM sur la voie du chemin du Mont-Dore:

- Maintenance des entrées charretières des riverains pendant les travaux ;
- Communication préalable à destination des riverains si coupure.

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la société TPRT qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Société TPRT](#)
- [Société SERFIM T.I.C.](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de Pôle](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Travaux et Déviations de la T2c](#)

Fait à Royat, le 20/03/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.